

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION QI GONG 16

ART.1 - Préambule

Le présent Règlement Intérieur est établi afin de permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de veiller au bon fonctionnement des cours.

Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à la demande de l'adhérent(e), lors de l'inscription et celui-ci sera également disponible sur le site internet en téléchargement.

ART.2 - Admission et cotisation

La demande de participation à l'activité pratiquée au sein de l'association implique l'adhésion à l'association. A ce titre, l'adhérent(e) s'engage à respecter le règlement intérieur. La cotisation annuelle versée est définitivement acquise. Elle s'entend de septembre de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

L'association QI GONG 16 se réserve le droit d'exclure ou de refuser un(e) adhérent(e) sans avoir à se justifier.

ART.3 - Inscription

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet incluant impérativement :

- Le formulaire complété, daté et signé. La signature de l'adhérent(e) est précédée de la mention « lu et approuvé ».
- La présentation d'un certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique de l'activité. Celui-ci sera obligatoirement renouvelé tous les 3 ans.
- Le règlement du montant de l'adhésion, par chèque libellé au nom de l'association QI GONG 16
- Le règlement du montant de la participation au cours, par chèque libellé au nom de CLAUDETTE BOUTANT.

ART.4 - Modalités de règlement

Le montant de la participation aux cours est calculé sur 8 mois.

L'intégralité du montant doit être réglée à l'inscription par chèque bancaire à l'ordre de l'enseignante.

Les paiements (adhésion et cours) sont collectés par l'enseignante.

En accord avec l'enseignante, l'adhérent(e) a la possibilité de rédiger 4 chèques qui seront encaissés aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous.

Un en septembre	Un au 15 décembre	Un au 15 février	Un au 15 mai
-----------------	-------------------	------------------	--------------

Toute demande de remboursement reste exceptionnelle, il ne sera pris en compte que sur le temps restant jusqu'à la fin de la saison et ne peut être recevable que sur **présentation d'un certificat médical** attestant une impossibilité de pratiquer ou d'une cause de déménagement loin du lieu de pratique de l'activité.

ART.5 - Créneaux horaires

JOURS	HORAIRES Pratique 1 (*)	HORAIRES Pratique 2 (*)	LIEUX DE PARTIQUE
LUNDI		14 H 00- 15 H 30	SALLE DE DANSE - CHAMPNIERS
MARDI	14 H 00 - 15 H 30		SALLE DE DANSE - CHAMPNIERS
MERCREDI	18 H 30 - 20 H 00		SALLE DES ASSOCIATIONS CHAMPNIERS
JEUDI		10 H 00 - 11 H 30	SALLE DE DANSE - CHAMPNIERS
JEUDI	18 H 30 - 20 H 00		COMPLEXE SPORTIF - RUELLE
VENDREDI	14 H 00 - 15 H 30		SALLE DE DANSE - CHAMPNIERS
VENDREDI		18 H 30 - 20 H 00	SALLE DE DANSE - CHAMPNIERS

(*) Les programmes de la pratique 1 et 2 sont différents.

En cas d'absences temporaires, il est toujours possible de rattraper les cours, à condition d'en avoir préalablement informé l'enseignante.

Pendant les jours fériés et les vacances scolaires, les cours ne sont pas assurés.

ART.6 - Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Qi Gong, le pourra sur autorisation de l'enseignante lors des séances. **Une séance est accordée.** Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique.

ART.7 - Déroulement d'une séance

Il est demandé aux adhérent(e)s d'arriver quelques minutes avant le début de la séance afin de ne pas déranger la salle, notamment lors de la phase de préparation.

En cas d'arrivée tardive, s'installer dans la plus grande discrétion

En cas de départ prématuré, prévenir l'enseignante avant le début de la séance, et quitter le cours silencieusement.

Eteindre le portable, enlever montre et bracelets

Tous enregistrements par les adhérent(e)s quels qu'ils soient (photos, films, sons) sont interdits pendant les cours.

ART.8 - la tenue pour la pratique du Qi Gong

Il n'y a pas de tenue imposée pour les cours. Il appartient aux pratiquant(e)s de choisir une tenue décente qui leur permette l'aisance dans les mouvements. Elle doit être de couleur discrète. Afin d'éviter la détérioration de la surface des salles, il est conseillé de mettre des chaussures spécifiques ou de pratiquer pieds nus ou en chaussettes.

Seule une tenue uniforme est exigée pour la pratique de fin d'année : noir pour le pantalon et blanc pour le t-shirt.

ART.9 - Responsabilités

L'association QI GONG 16 décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration d'effets personnels de ses adhérent(e)s et ne pourra être tenu responsable des accidents corporels liés à la pratique des activités.

ART. 10 - Droit à l'image

Les photos ou vidéos des adhérent(e)s prises lors des cours ou des démonstrations publiques, pourront apparaître dans la presse locale ou sur le site de l'association.

ART. 11 - Assemblées générales ordinaires

- Convocation

Les membres de l'association sont convoqués par courriel, 15 jours au moins avant la date fixée.

- Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

ART. 12 - Assemblée générale extraordinaire

- Convocation

Conformément aux statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire soit être convoquée en cas de modifications des statuts, (élection d'un nouveau bureau...). Les membres de l'association sont convoqués par courriel, 15 jours au moins avant la date fixée.

- Vote

Le vote se déroule selon les modalités identiques à celle d'une assemblée générale ordinaire (voir article 11)

ART. 11 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau à la majorité simple des membres.